

NOTES AUX PARENTS

Communication avec le personnel de l'école

La collaboration parents/enseignants est essentielle à la réussite scolaire de votre enfant. Je vous invite à communiquer avec les enseignants et les intervenants dans un premier temps et par la suite, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école. Notez qu'en tout temps, toute communication se doit d'être conforme à la politique sur le civisme, l'éthique et le cybercivisme de notre Centre de Services scolaire.

1. Dans un premier temps, écrire une note à l'enseignant(e) qui vous répondra par écrit ou par téléphone.
2. Si la situation ne s'améliore pas, téléphoner à l'école pour demander que l'enseignant(e) vous rappelle. Cela devrait vous permettre de mieux comprendre la situation.
3. Si cela n'est pas suffisant, demander un rendez-vous avec l'enseignant(e).
4. Après ces tentatives, si vous n'êtes pas satisfait (e), téléphoner ou demander un rendez-vous avec la direction.

L'emploi du temps des enseignantes et enseignants est planifié à la minute près. Il est difficile d'improviser une rencontre. Cependant, les enseignants(tes) sont prêts(tes) à vous recevoir sur rendez-vous, c'est la même chose pour les différents intervenants de l'école et pour la direction d'école.

Absence et départ hâtif :

Toujours justifier une absence, un retard ou un départ hâtif par téléphone au secrétariat ou par courriel : lclosse@csgm.qc.ca. Il est important d'informer l'enseignant de votre enfant par un message à l'agenda ou par courriel. De préférence, prendre les rendez-vous avec votre enfant en dehors des heures de classe. La ponctualité à l'école est importante.

Sécurité

École

Afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel à l'école, tout visiteur ou parent doit se présenter au secrétariat en empruntant l'entrée principale de l'école, même si un rendez-vous a été convenu.

Cour d'école

Votre enfant ne doit se présenter dans la cour qu'à partir de **8 h 05** le matin et de **13 h 00** le midi. Une fois entré dans la cour, votre enfant n'a plus le droit de la quitter.

Au début et à la fin des classes, nous demandons à tous les parents d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'école et de quitter la cour d'école.

Info-Tempête :

Dans le cas où une tempête est annoncée pour le lendemain, le Centre de services scolaire de Montréal surveille les conditions météo et routières dès la soirée de la veille. Le CSSDM peut choisir ou non d'émettre à ce moment un avis de veille sur ses différents sites Web et plateformes de médias sociaux. L'avis de veille n'est pas automatiquement synonyme de fermeture de nos établissements pour le lendemain.

Par la suite, la décision de fermer ou non les écoles se prend généralement très tôt le matin, le jour même, en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes. Ces renseignements guident la prise de

décision de notre équipe, en concertation avec les 4 autres centres de services scolaires de l'île de Montréal, les transporteurs scolaires et la Société de transport de Montréal (STM).

Une fois la décision prise, et à ce moment seulement, la chaîne de communication pour joindre parents, élèves et employés est déclenchée. Cette chaîne comprend les canaux suivants :

La page Web du CSSDM et le site Web de l'école.

Si aucun message se prononçant sur la fermeture entière ou partielle des établissements du CSSDM n'a été diffusé à 6 h du matin, vous pourrez déduire que tous les établissements sont ouverts.

Situation exceptionnelle d'urgence :

Dans l'éventualité où une situation extrême exige l'évacuation de l'école en urgence, les élèves seront dirigés vers l'école de l'Étincelle au 6080, avenue de l'Esplanade. Les parents pourront se présenter à cet endroit pour récupérer leurs enfants. Nous communiquerons avec vous par téléphone ou par courriel dans une situation urgente.

Protocole pour contrer l'intimidation

Toute forme d'intimidation ne sera aucunement tolérée à l'école.

Des mesures d'aide, de l'accompagnement, des conséquences et des gestes réparateurs seront mis en place.

Nous désirons vous informer du protocole existant à l'école pour contrer l'intimidation.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que l'intimidation sous toutes ses formes n'est aucunement tolérée. ***Il s'agit de gestes ou de comportements répétitifs posés à l'égard d'une personne et qui visent à la blesser physiquement ou psychologiquement de façon intentionnelle directe ou indirecte.*** Aussi, il revient à chacun de dénoncer chaque évènement dont il est témoin. Toutes les situations d'intimidation seront colligées dans un registre qui servira à rendre nos interventions plus appropriées.

Pour les élèves et les parents témoins de situations d'intimidation, nous demandons de communiquer avec l'un des intervenants suivants mandatés spécifiquement à ce dossier : la psychoéducatrice, l'éducatrice spécialisée, la direction ou la technicienne du service de garde. Ces intervenants assureront le suivi des observations rapportées et veilleront à établir le mode d'intervention adéquat auprès des élèves ainsi qu'auprès des policiers, le cas échéant.

Pour les élèves vivant de l'intimidation, il est important de valoriser leur démarche personnelle pour dénoncer la situation. À ce titre, le parent doit jouer un rôle de support en proposant à son enfant d'en parler à une personne de l'école en qui il a confiance.

Directement en lien avec le code de vie de l'école, et selon l'analyse de la situation par le comité, des interventions et un suivi sont prévus pour les élèves intimidateurs et intimidés.

Nous comptons donc sur la collaboration de toutes et tous, pour nous assurer d'offrir à nos élèves un milieu favorable à l'épanouissement de chacun.

Processus de traitement des plaintes



Les dispositions de la Loi sur le protecteur national de l'élève portant sur le processus de traitement des plaintes au regard des services à l'élève et concernant les actes d'intimidation ou de violence est entré en vigueur le 28 août 2023.

Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir ou requière du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Nous vous recommandons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes : cssdm.gouv.qc.ca/plaintes

SOIS PRUDENT ET RESPECTE TOUJOURS LES RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE TES DÉPLACEMENTS VERS L'ÉCOLE

CONSEILS AUX PARENTS



- Faire quelques fois le trajet de l'école avec votre enfant, aller-retour.
- Identifier avec votre enfant, les endroits où il devra être plus vigilant, ex. : traverser la rue, etc.
- Identifier les endroits où votre enfant pourra se réfugier en cas d'urgence
- Montrer à votre enfant à utiliser les téléphones publics en composant le 9-1-1 lors de situation urgente.
- **Sensibiliser votre enfant à l'importance de ne pas parler ou suivre un étranger.**
- Apprendre à vos enfants à reconnaître les personnes en autorité (brigadier, policiers, pompiers, facteurs, etc.).
- S'assurer que votre enfant connaît votre numéro de téléphone au travail.



CONSEILS AUX ÉLÈVES

- Marcher sur le trottoir.
- Regarder des deux côtés de la rue avant de traverser.
- Traverser la rue seulement aux intersections et aux passages pour piétons.
- Ne pas traverser entre des véhicules stationnés.
- À une intersection contrôlée par des feux de circulation, les respecter lorsque l'on traverse.
- Ne pas traverser la rue en courant.
- Lorsqu'il y a un brigadier, écouter ses directives.
- Ne pas jouer dans la rue.
- Ne pas se pousser ou se bousculer sur le chemin de l'école.
- Marcher en groupe.
- Utiliser toujours le même trajet.
- Ne pas s'attrouper inutilement devant l'école et entrer immédiatement dans la cour d'école.
- À la fin des classes, entrer directement à la maison.